

Dernière mise à jour le 27 mars 2025

Déclaration des revenus : les principales erreurs à éviter

Chaque année, sur la période d'avril-mai, les contribuables doivent déclarer leurs revenus de l'année précédente. Si beaucoup d'informations sont déjà préremplies, des erreurs restent possibles. L'administration fiscale a mis en évidence dans une publication, les erreurs les plus courantes.

Erreurs	Vigilance et solutions
Erreur de déclaration d'une pension alimentaire versée	Les pensions alimentaires versées par le contribuable sont déductibles des revenus imposables. Son montant annuel doit être renseigné dans la rubrique « 6 – Charges déductibles » dans les cases correspondantes (6GI-6GJ, 6EL-6EM, 6GP ou 6GU) selon la situation. En revanche, elles ne doivent pas être déclarées dans la rubrique 6DD « Déductions »
Erreur de déclaration d'une pension alimentaire reçue	Les pensions alimentaires reçues par le contribuable ou l'un des membres de son foyer fiscal, même pour un enfant mineur doivent être intégrés dans la déclaration car ils sont imposables. Ils doivent être déclarés dans la catégorie des traitements et salaires (selon la situation dans les cases 1AO, 1BO, 1CO ou 1DO).
Erreur de déclaration pour le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants	Les dépenses engagées pour la garde des enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1 ^{er} janvier de l'année précédente ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50%. Les contribuables doivent veiller : <ul style="list-style-type: none"> • À ne pas inclure les frais de nourriture (non concernés par l'avantage fiscal) • Retirer des frais déclarés, les aides perçues (complément de libre choix du mode de garde) et les aides versées par l'employeur ou le CSE (comité social et économique ex-CSE).
Erreur de déclaration des dons aux associations	Les dons réalisés par le contribuable auprès d'associations ouvrent droit à une réduction d'impôt dont le taux varie selon l'organisme bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> • 75% pour les versements aux organismes venant en aide aux personnes en difficulté (fourniture de repas ou soins médicaux) : montant du don à renseigner en ligne 7UD de la déclaration • 66% pour les dons aux autres associations ou fondations reconnues d'utilité publique : montant du don à renseigner en ligne 7UF de la déclaration.
Erreur dans la déclaration des enfants à charge en cas de séparation ou divorce	En cas de séparation, 2 situations sont à distinguer : <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant est à la charge exclusive du contribuable : il faut alors renseigner les cases F ou G de la déclaration de revenus • L'enfant est en résidence alternée : il faut renseigner les cases H ou I de la déclaration de revenus (partage de la part ou demi-part entre les 2 parents)

**Oublier de cocher la case
« parent isolé »**

Les contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls avec leur(s) enfant(s) à charge bénéficient d'une majoration du nombre de parts de quotient familial (le premier enfant constitue alors une part au lieu d'une demi-part).
Pour pouvoir en profiter, le contribuable ne doit pas omettre de cocher la case « parent isolé (T).

D'autres exemples d'erreur à éviter sont disponibles sur le site [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr)

(<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/declaration-revenus-quelles-principales-erreurs-eviter-corriger-droit>).

On rappelle que même en cas d'erreur décelée après réalisation de la déclaration des revenus et après la fin du

délaï de dépôt (en mai généralement), il reste possible pour ceux ayant déclaré leurs revenus en ligne, de corriger leur déclaration grâce au service de correction en ligne, généralement ouvert entre les mois d'août et décembre.

Source :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/declaration-revenus-quelles-principales-erreurs-eviter-corriger-droit>